

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Impasse des poètes (LA CHAIZE LE VICOMTE /
85310)**

Monsieur Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-Le-Vicomte,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison du déroulement d'un défilé de voitures d'époque concomittant à la cérémonie du 8 mai 1945 à La Chaize-le-Vicomte,

Considérant qu'au vu de la manifestation historique, il est de bon aloi de stationner ces véhicules d'époque afin qu'ils soient visibles et dûment appréciés du grand public,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le Jeudi 08 mai 2025, de 08h00 à 15h00, impasse des pôtetes à La Chaize-le-Vicomte, les places de stationnement et l'espace enherbé situés à hauteur de l'espace loisirs grands maisons, face à la salle Ronsard et son prolongement, jusqu'à l'entrée de la bibliothèque, seront réservés au stationnement des véhicules d'époque.

Le stationnement de tout autre véhicule au lieu susvisé et non concerné par cette manifestation est interdit.

Article N°2

Toute infraction sera punie conformément à la réglementation en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une procédure d'enlèvement pour mise en fourrière.

Article N°3

-

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Les services techniques
rue du souvenir
85310 LA CHAIZE LE VICOMTE

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5

Monsieur le Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte, le Responsable Général des Services, le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°6

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE, le 29/04/2025

Monsieur Le Maire _ Yannick DAVID, Maire de la commune de La-Chaize-le-Vicomte



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/12/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.